



Bruxelles, le 19.10.2023  
COM(2023) 597 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL**

**sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 762/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 relatif à la communication de statistiques sur l'aquaculture par les États membres et abrogeant le règlement (CE) n° 788/96 du Conseil**

## 1 CONTEXTE

La Commission européenne (Eurostat) collecte des statistiques sur l'aquaculture au titre du règlement (CE) n° 762/2008 du Parlement européen et du Conseil<sup>1</sup>. L'article 11 du règlement prévoit que, tous les trois ans, la Commission doit présenter au Parlement européen et au Conseil un rapport sur la qualité et la pertinence des statistiques établies. Le rapport doit aussi comporter une analyse coût-efficacité du système de collecte des données et mettre en évidence les meilleures pratiques susceptibles de réduire la charge de travail pour les États membres et d'accroître l'utilité et la qualité des données.

Le règlement s'applique aux États membres, ainsi qu'à la Norvège, à l'Islande et au Liechtenstein (intérêt pour l'EEE). Le Luxembourg et le Liechtenstein n'ont pas de production aquacole commerciale et sont donc exemptés de l'obligation de communiquer des données. Les pays candidats produisent également des statistiques et présentent des rapports sur la qualité (tous les pays candidats ont transmis des données et des rapports sur la qualité pour l'année de référence 2021).

Le présent rapport se fonde principalement sur les rapports sur la qualité des données de l'aquaculture présentés par les pays déclarants susmentionnés. Eurostat a également analysé les données 2019-2020 sur l'aquaculture. Le Système statistique européen (SSE) a fourni des informations sur les coûts totaux de la collecte des données. En conséquence, le présent rapport évalue l'actualité, l'exhaustivité, la cohérence, la pertinence, l'accessibilité et la clarté générales des données. Il examine également la charge imposée par le processus de collecte des données et le rapport coût-efficacité de celui-ci.

La Commission a adopté les précédents rapports d'évaluation sur les statistiques de l'aquaculture présentés au titre du règlement (CE) n° 762/2008 en juin 2015<sup>2</sup> (pour les données 2011-2013), en décembre 2017<sup>3</sup> (pour les données 2014-2015) et en décembre 2020<sup>4</sup> (pour les données 2016-2018). Le présent rapport couvre les données de 2019-2020, les rapports sur la qualité de 2021, et les coûts déclarés pour 2022.

## 2 PRINCIPALES CONSTATATIONS

Eurostat œuvre à l'amélioration constante de la qualité et de la disponibilité des statistiques européennes. Elle est également résolue à réduire la charge que représente la production de statistiques pour les États membres et les répondants.

Eurostat réceptionne les rapports annuels sur la qualité des statistiques de l'aquaculture. Ces rapports sur la qualité décrivent, sur la base des autoévaluations effectuées par les pays, les

---

<sup>1</sup> Règlement (CE) n° 762/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 relatif à la communication de statistiques sur l'aquaculture par les États membres et abrogeant le règlement (CE) n° 788/96 du Conseil (JO L 218 du 13.8.2008, p. 1).

<sup>2</sup> Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 762/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 relatif à la communication de statistiques sur l'aquaculture par les États membres et abrogeant le règlement (CE) n° 788/96 du Conseil [COM(2015) 297 final].

<sup>3</sup> Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 762/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 relatif à la communication de statistiques sur l'aquaculture par les États membres et abrogeant le règlement (CE) n° 788/96 du Conseil [COM(2017) 747 final].

<sup>4</sup> Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 762/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 relatif à la communication de statistiques sur l'aquaculture par les États membres et abrogeant le règlement (CE) n° 788/96 du Conseil [COM(2020) 809 final].

méthodes et les aspects qualitatifs relatifs à la collecte des données. Eurostat a utilisé les rapports nationaux sur la qualité pour établir un rapport sur la qualité au niveau de l'UE<sup>5</sup>. La qualité globale est bonne, étant donné que la plupart des pays suivent la méthode du recensement, d'où un taux de non-réponses nul ou insignifiant.

Un système de gestion de la qualité est en place dans plus de la moitié des pays. La qualité générale des statistiques de l'aquaculture s'est améliorée dans sept pays depuis le dernier rapport. La plupart des améliorations ont visé l'actualité (11 pays), suivie par la précision et la fiabilité (8 pays). La pertinence s'est améliorée dans quatre pays, la comparabilité dans trois, et la cohérence dans deux.

## **2.1 Actualité et ponctualité**

La plupart des États membres ont respecté les délais de communication des données au cours des dernières années. L'évaluation de la conformité des statistiques de l'aquaculture pour les années de référence 2019 et 2020 a été comparée à celle des années précédentes. Comparé à la collecte de données pour l'année de référence 2018, le niveau de ponctualité s'est légèrement amélioré en 2019 et 2020. Certains pays continuent toutefois de présenter les rapports sur la qualité en dehors du délai imparti.

Lorsqu'Eurostat a constaté des incohérences, les pays déclarants ont été priés de vérifier les données et de présenter des révisions corrigées. Les retours d'information et les révisions étaient la plupart du temps envoyés dans un délai raisonnable. Plusieurs rappels ont été nécessaires dans seulement quelques cas. En ce qui concerne la disponibilité, le nombre d'ensembles de données manquants est relativement stable. Il est également important de souligner que des efforts significatifs ont été accomplis par les pays déclarants et par Eurostat pour encore améliorer la qualité des données.

## **2.2 Cohérence et comparabilité**

### *2.2.1 Cohérence*

Les statistiques sur la production aquacole reposent sur des concepts et des définitions établis par le groupe de travail chargé de coordonner les statistiques de la pêche et sont donc cohérentes tant avec les statistiques produites par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture qu'avec les autres statistiques internationales de l'aquaculture.

### *2.2.2 Comparabilité*

En octobre 2018, Eurostat a publié un manuel concernant les statistiques de l'aquaculture<sup>6</sup>, qui a encore amélioré la cohérence et, partant, la comparabilité des données entre les pays. Eurostat étudie la possibilité de continuer à mettre à jour le manuel, mais elle doit en évaluer soigneusement le rapport coût/avantage, car la nouvelle législation imposera probablement un remaniement complet du manuel.

La longueur des séries chronologiques, et donc leur comparabilité dans le temps, varie d'un pays à l'autre. En ce qui concerne la comparabilité géographique, pour certains pays, les séries

---

<sup>5</sup> [https://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/EN/fish\\_aq\\_esqrs.htm](https://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/EN/fish_aq_esqrs.htm). Uniquement disponible en anglais.

<sup>6</sup> [https://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/Annexes/fish\\_aq\\_esms\\_an2.pdf](https://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/Annexes/fish_aq_esms_an2.pdf). Uniquement disponible en anglais.

chronologiques remontent à 1970, tandis que dans d'autres, elles n'ont débuté qu'en 2011. Toutefois, pour la période couverte par le présent rapport, les données sont comparables dans le temps.

La comparabilité des données de l'ensemble de données sur la structure du secteur aquacole a suscité de sérieuses inquiétudes, car les unités de déclaration sont à la fois des surfaces et des volumes, en fonction du type d'espèce. De ce fait, l'ensemble de données fournit aux utilisateurs des informations ambiguës, en particulier lorsqu'il s'agit de comparer des données provenant de pays qui élèvent des espèces différentes.

Eurostat prévoit de trouver une solution viable à ce problème dans le futur règlement proposé (voir point 4).

## **2.3 Pertinence**

### *2.3.1 Besoins des utilisateurs*

Les statistiques sur l'aquaculture sont largement utilisées par divers utilisateurs de données. Elles constituent la base d'autres collections de données<sup>7</sup>, en particulier les données qui concernent l'aquaculture en eau douce, pour laquelle aucun autre ensemble de données au niveau de l'UE n'est collecté et publié.

Les données collectées au titre du règlement (CE) n° 762/2008 contribuent d'une manière essentielle à l'élaboration des politiques au niveau national et au niveau de l'UE sur la base d'éléments concrets et en connaissance de cause. Les données relatives aux tendances et aux niveaux de la production sont importantes pour analyser l'évolution du secteur de l'aquaculture dans le cadre de la politique commune de la pêche. Les données quantitatives constituent un élément central lors de l'élaboration des plans nationaux pluriannuels des États membres pour une aquaculture durable. Elles fournissent aux décideurs politiques et au secteur aquacole des fondements solides pour la construction de l'avenir du secteur. Par ailleurs, les données sont une source importante pour les publications et services d'autres organisations. Par exemple, l'Observatoire européen des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture utilise les statistiques européennes sur l'aquaculture pour établir son analyse structurelle du secteur européen de la pêche et de l'aquaculture. L'Organisation mondiale du commerce se sert également des statistiques européennes sur l'aquaculture pour son examen des politiques commerciales.

Dans les retours d'information, la quasi-totalité des États membres ont également confirmé la nécessité de disposer de données sur la production aquacole au niveau national. La plupart des États membres ont déclaré que les besoins nationaux de données étaient entièrement ou presque entièrement satisfaits par les informations collectées au titre du règlement. Cependant, un certain nombre de données importantes concernant les microalgues, les apports d'aliments pour animaux et de juvéniles, et la destination des produits ne sont pas couvertes par le règlement (CE) n° 762/2008. En revanche, plusieurs États membres ont considéré la collecte de données comme trop détaillée et contraignante pour les besoins nationaux. Malgré la pertinence des statistiques sur l'aquaculture, l'évaluation des statistiques de la pêche a également confirmé un niveau plus élevé d'insatisfaction des utilisateurs due à l'indisponibilité des données pour cause de confidentialité des données.

---

<sup>7</sup> Décision d'exécution (UE) 2019/909 de la Commission du 18 février 2019 établissant la liste des campagnes de recherche obligatoires et les seuils aux fins du programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture (JO L 145 du 4.6.2019, p. 21).

### 2.3.2 Exhaustivité

Le principal ensemble de données sur l'aquaculture (production de l'aquaculture) était relativement complet. Il est devenu plus complet au fil du temps. Malheureusement, de nombreuses valeurs restent confidentielles, car le secteur est très spécialisé.

L'ensemble de données sur la structure du secteur aquacole est collecté tous les trois ans, mais pose des problèmes de comparabilité (voir point 2.2.2 ci-dessus). C'est la raison pour laquelle l'ensemble de données n'a pas encore été publié.

En général, les prix unitaires ont posé des difficultés pour tous les ensembles de données sur la production aquacole. Cela est principalement dû aux valeurs confidentielles et aux différentes méthodes appliquées par les pays déclarants, qui communiquent souvent des estimations.

## 2.4 Accessibilité et clarté

### 2.4.1 Base de données en ligne

La base de données publique d'Eurostat<sup>8</sup> fournit des statistiques européennes sur l'aquaculture contenant les ensembles de données suivants:

- production de l'aquaculture, à l'exception des écloseries et nurseries (fish\_aq2a);
- production d'œufs de poissons pour la consommation humaine issus de l'aquaculture (fish\_aq2b);
- apports à l'aquaculture basée sur les captures (fish\_aq3);
- production des écloseries et des nurseries au stade des œufs dans le cycle de vie (fish\_aq4a);
- production des écloseries et des nurseries au stade des juvéniles dans le cycle de vie (fish\_aq4b).

De plus, la moitié des États membres publient les données dans des bases de données en ligne nationales ou sous la forme de tableaux annuels téléchargeables. L'accès à ces produits est toujours gratuit.

### 2.4.2 Publications et tableaux de données

Eurostat publie des données et des articles sur l'aquaculture dans sa collection en ligne «Statistics Explained» et dans des ouvrages statistiques<sup>9</sup>.

La plupart des États membres publient des statistiques sur l'aquaculture régulièrement dans divers rapports, accompagnés, dans certains cas, de communiqués de presse.

### 2.4.3 Métadonnées

Eurostat réceptionne chaque année les rapports nationaux sur la qualité, conformément à l'annexe VI du règlement (CE) n° 762/2008. Ces rapports contiennent des informations détaillées sur la qualité des données et sur les méthodes utilisées pour les collecter.

---

<sup>8</sup> <http://ec.europa.eu/eurostat/fr/data/database>.

<sup>9</sup> L'ouvrage le plus récent s'intitule «Key figures on the European food chain – 2022 edition», ISBN 978-92-76-59661-5.  
<https://ec.europa.eu/eurostat/documents/15216629/15559935/KS-FK-22-001-EN-N.pdf/1cb9d295-6868-70e3-0319-4725040cfdb8?version=3.0&t=1670599965263>. Uniquement disponible en anglais.

Les métadonnées de référence européennes, y compris un rapport sur la qualité des statistiques de l'aquaculture<sup>10</sup> au niveau de l'UE, sont publiées dans la base de données publique d'Eurostat avec les tableaux de données énumérés ci-dessus. Les pays réexaminent chaque année les métadonnées.

## 2.5 Confidentialité des données

Le nombre élevé de cellules de données confidentielles constitue une insuffisance majeure dans les statistiques sur l'aquaculture collectées au titre du règlement (CE) n° 762/2008. Cela est imputable à trois raisons principales. Premièrement, le règlement prévoit une structure de données détaillée, qui, à son tour, conduit à des données fragmentées. Deuxièmement, le secteur de l'aquaculture est très spécialisé, car il existe des entreprises qui élèvent très peu d'espèces en utilisant une seule méthode de production principale ou un seul environnement de production. Troisièmement, Eurostat applique une règle stricte en matière de propagation de la confidentialité lors du calcul des agrégats (un agrégat est confidentiel si au moins une valeur qui le compose est confidentielle). Les pays déclarants ont indiqué que cette approche protégeait la confidentialité, mais limitait excessivement la publication des données (en particulier des agrégats).

Eurostat a mis en place des mécanismes en vue de tenter de limiter l'incidence de la confidentialité sur les agrégats (par exemple, en demandant aux pays déclarants de déclarer un agrégat non confidentiel supérieur lorsque cela permet de ne pas exposer de données confidentielles). Cela a permis la publication de tous les agrégats nationaux et du total de l'UE (années de référence 2019 et 2020) pour la plupart des ensembles de données excepté «Apports à l'aquaculture fondée sur les captures» et «Production des éclosiers et des nurseries au stade des juvéniles dans le cycle de vie» (pour l'année de référence 2020).

Il est à noter que les agrégats de l'UE relatifs à l'ensemble de données «Production d'œufs de poissons pour la consommation humaine issus de l'aquaculture» sont confidentiels pour 2013, 2015, 2017 et 2018 (un effort considérable a été nécessaire pour publier les agrégats de l'UE depuis 2019), et que les données confidentielles d'un seul pays empêchent la publication des agrégats de l'UE pour l'ensemble de données «Apports à l'aquaculture fondée sur les captures» depuis plus de dix ans.

Eurostat et les États membres ont investi du temps et des efforts considérables pour mettre à la disposition des utilisateurs de données autant de chiffres que possible, tout en préservant la confidentialité statistique et en maintenant le processus le plus efficace possible. Une solution au problème de confidentialité est clairement nécessaire. Elle pourrait consister à définir une autre approche pour propager la confidentialité dans les agrégats. Eurostat s'emploie activement à résoudre ce problème et a créé un groupe d'experts ad hoc composé de représentants des pays déclarants et de responsables d'Eurostat afin d'établir une «charte de confidentialité».

## 3 CHARGE ET RAPPORT COÛT-EFFICACITÉ

Eurostat a évalué le rapport coût-efficacité de la collecte de données sur l'aquaculture réalisée au titre du règlement (CE) n° 762/2008 en utilisant les rapports sur la qualité pour 2021 ainsi que l'analyse des coûts par produit statistique effectuée chaque année par le Système statistique européen. L'analyse des coûts était basée sur les coûts de 2022 et correspond à la collecte de données sur l'aquaculture pour l'année de référence 2021. Un total de 26 pays ont envoyé leurs réponses dans le cadre de l'analyse des coûts. En termes monétaires, le coût moyen de la production des statistiques de l'aquaculture (y compris la collecte des données) s'élève à environ 103 487 EUR par an et par pays. Les coûts déclarés lors de l'exercice précédent et de l'exercice actuel montrent une diminution de 1 % par rapport à la moyenne de l'année de référence 2019.

---

<sup>10</sup> [https://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/EN/fish\\_aq\\_esqrs.htm](https://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/EN/fish_aq_esqrs.htm)

Comme la valeur de l'aquaculture européenne dans les pays déclarants était de l'ordre de 10 milliards d'EUR en 2020, la part des coûts de la collecte des données dans la valeur économique totale de la production aquacole s'élevait à 0,03 % environ.

Un total de 29 États membres de l'UE et pays de l'EEE ont présenté les rapports sur la qualité de 2021. La grande majorité d'entre eux disposaient d'une législation nationale correspondante couvrant les statistiques établies au titre du règlement (CE) n° 762/2008, et seuls trois pays ont fait part d'une différence dans les définitions adoptées. Les pays déclarants peuvent tirer les données de multiples sources, mais 26 pays collectent les données dans le cadre d'un recensement tandis que trois d'entre eux obtiennent l'ensemble de données à partir de sources administratives (huit pays utilisent les deux approches simultanément). Quatre pays complètent le recensement ou les sources administratives par des estimations d'experts et deux pays les complètent à l'aide d'enquêtes par sondage. Aucun pays n'a indiqué recourir à d'autres sources.

Un total de 19 pays ont fait état de gains d'efficacité. Les principaux gains d'efficacité ont été réalisés grâce à une automatisation plus poussée (six pays) et aux enquêtes en ligne (six pays), et à l'utilisation accrue des données administratives (cinq pays). La charge a été réduite dans huit pays. Les utilisations multiples des données et les questionnaires plus conviviaux étaient les types les plus courants de mesures de réduction de la charge.

Les rapports sur la qualité font apparaître que plus de trois quarts des pays collectent des données directement auprès des installations au niveau des unités de production, tandis que les autres demandent aux chefs d'entreprise de remplir les questionnaires pour l'ensemble de leurs installations. La collecte de données au niveau des entreprises facilite l'établissement de rapports au titre du règlement (UE) 2017/1004. L'idée de répondre aux exigences des deux règlements avec un seul exercice de collecte de données, afin de réduire la charge globale incombant aux États membres, a été étudiée de plus près en 2022. Les pays déclarants ont néanmoins trouvé utile de maintenir les deux approches distinctes, car les données collectées au niveau des installations permettent d'obtenir une vue régionale qui se perd lorsque les données sont collectées au niveau d'agrégation supérieur de l'entreprise.

Plusieurs pays déclarants ont suggéré des améliorations afin de réduire la charge imposée par le règlement (CE) n° 762/2008. Deux améliorations ont notamment été suggérées: i) améliorer la coordination avec les autres parties concernées, telles que la direction générale des affaires maritimes et de la pêche de la Commission européenne, en particulier les procédures du cadre pour la collecte de données (CCD); et ii) améliorer la synchronisation des délais. Seize pays ont déclaré qu'ils mettaient en œuvre des stratégies et des actions en vue d'améliorer la qualité de la collecte de données, d'accroître la précision ou de réduire la charge pour les unités déclarantes.

#### **4 LA VOIE À SUIVRE: RATIONALISATION ET SIMPLIFICATION DES STATISTIQUES EUROPÉENNES DE LA PÊCHE**

En 2018, Eurostat a lancé le projet «Rationalisation et simplification des statistiques européennes de la pêche». Le projet consiste en: i) une évaluation des statistiques actuelles sur l'aquaculture, les captures et les débarquements; et ii) une analyse d'impact des futures options stratégiques et de l'éventuelle future législation. L'évaluation, qui portait également sur le fonctionnement du règlement (CE) n° 762/2008 relatif à l'aquaculture, s'est achevée en 2019<sup>11</sup>.

L'analyse d'impact des statistiques européennes de la pêche (SEP) a été lancée au début de 2020 avec: i) la formation d'un groupe interservices de la Commission pour assister Eurostat dans son travail; et ii) la publication d'une feuille de route concernant le lancement de l'analyse d'impact afin d'obtenir des retours d'information entre le 21 avril et le 19 mai 2020.

---

<sup>11</sup> [https://ec.europa.eu/eurostat/documents/64157/4375784/SWD\\_2019\\_425\\_F1\\_SWD\\_EVALUATION\\_EN\\_V2\\_P1\\_1058634.pdf](https://ec.europa.eu/eurostat/documents/64157/4375784/SWD_2019_425_F1_SWD_EVALUATION_EN_V2_P1_1058634.pdf)

Les options examinées étaient les suivantes:

- Option 1: scénario de référence: poursuite de la politique actuelle
- Option 2: abandon des SEP
- Option 3: un nouveau cadre juridique rationalisé pour les SEP
- Option 4: une nouvelle base juridique pour l'aquaculture et l'établissement des autres statistiques de la pêche à partir de sources administratives au niveau de l'UE.

Une consultation publique sur les objectifs, les options possibles, et les incidences des options a été menée sur la plateforme en ligne de la Commission «Donnez votre avis» entre le 20 juillet et le 23 novembre 2020<sup>12</sup>, et une consultation d'experts sur les besoins particuliers en matière de données pour la pêche a été menée en parallèle jusqu'à la fin du mois d'août 2020.

L'évaluation a permis de collecter des informations auprès des parties concernées par les SEP, par exemple par l'intermédiaire d'un atelier, d'études de cas, d'entretiens approfondis, de questionnaires, et d'autres activités de communication. Les résultats de toutes ces consultations ont été examinés dans le rapport d'analyse d'impact. Le rapport d'analyse d'impact aborde toute une série de thèmes, dont: i) la définition du problème; ii) les objectifs; iii) les options; iv) l'analyse et la comparaison des incidences des options; et v) le suivi et l'évaluation. Le comité d'examen de la réglementation, un organe consultatif indépendant au sein de la Commission, a rendu un avis favorable sur l'analyse d'impact, qui a été conclue en novembre 2021. Elle sera publiée avec la nouvelle proposition législative, attendue pour 2024.

À la lumière de l'évaluation, de l'analyse d'impact, des résultats des activités de consultation, et des discussions avec les parties concernées, l'option privilégiée est clairement l'option 3 – un nouveau cadre juridique rationalisé pour les SEP. Ce choix bénéficie de l'appui des principaux utilisateurs des données (la DG MARE, l'OCDE, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, le CIEM, et plusieurs organisations régionales de gestion des pêches) et d'une grande majorité des représentants des autorités statistiques nationales pour les statistiques de la pêche.

L'option 3 est également l'option qui a été privilégiée dans la consultation publique. Les partisans de l'option 3 étaient les autorités régionales, les autorités nationales, les autorités internationales et les ONG. L'option 3 a été considérée comme celle ayant le plus d'incidences positives par tous les groupes de parties concernées. En outre, seuls très peu de répondants ont attribué des incidences négatives à l'option 3.

La Commission est en train de rédiger le nouveau cadre juridique proposé pour les SEP en étroite coopération avec les utilisateurs de données et les fournisseurs de données nationaux. La Commission prévoit d'adopter la proposition juridique en 2024.

Des inefficacités subsistent dans la communication des données avec les autres organisations ou les autres détenteurs de données de la CE [autrement dit, celles de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture et celles collectées au titre du règlement (UE) 2017/1004 abrogeant le règlement (CE) n° 199/2008]. Le nouveau règlement sur les SEP, à présent proposé sous le nom «statistiques européennes de la pêche et de l'aquaculture» (SEPA), pourrait être l'occasion d'ajuster les formats et les délais afin de permettre le transfert plus aisé et les utilisations multiples des données collectées.

Conformément à la communication de la Commission intitulée «Vers un secteur des algues de l'UE fort et durable» [COM(2022) 592]<sup>13</sup>, le Centre commun de recherche a publié un rapport intitulé «*Biomass production, supply, uses and flows in the EU*»<sup>14</sup> concernant les données sur

<sup>12</sup> <https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12344-European-fishery-statistics/public-consultation>.

<sup>13</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=COM:2022:592:FIN>.

<sup>14</sup> <https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC132358>.



l'algoculture. Dans son rapport, le Centre commun de recherche recommande: i) d'évaluer et de comparer les données d'Eurostat sur l'algoculture avec d'autres systèmes internationaux qui ont fait leurs preuves (par exemple, ceux du Chili); et ii) de mettre en œuvre des programmes de formation pour les moissonneurs, les producteurs et le personnel chargé de consigner et de traiter ces données, afin de garantir l'identification correcte des espèces. En outre, le rapport attire l'attention sur la nécessité d'aligner les systèmes nationaux en Europe afin de garantir l'harmonisation (par exemple, les unités de mesure, les classifications des espèces utilisées, les aspects temporels et les lieux), y compris l'élaboration d'un système accessible permettant d'enregistrer aisément la quantité d'algues produite par moisson ou aquaculture.

## **5 CONCLUSIONS**

Les statistiques de l'aquaculture publiées constituent un ensemble de données stable avec des centaines de téléchargements de données par mois.

Les activités de consultation menées dans le cadre des récentes évaluation et analyse d'impact des statistiques européennes de la pêche ont cependant démontré que de nombreux utilisateurs des statistiques de l'aquaculture n'étaient pas satisfaits. Cela est probablement lié au grand nombre de valeurs confidentielles que compte l'ensemble de données, rendant l'utilisation de celui-ci plus difficile. Les cellules confidentielles sont liées à la ventilation détaillée des données requise par le règlement (CE) n° 762/2008 ainsi qu'à la structure spécialisée et concentrée du secteur de l'aquaculture.

Il y a également lieu de décider d'une approche viable pour décrire la structure du secteur aquacole à l'aide de données comparables (voir point 2.2.2).

La nécessité de soutenir un secteur européen des algues fort et durable a été soulignée.

Seuls quelques pays déclarants continuent de connaître des problèmes en ce qui concerne l'actualité et la ponctualité de la collecte et de la transmission des données. Les lignes directrices d'Eurostat en matière de collecte de données et les autres stratégies mises en œuvre ont contribué à améliorer la cohérence de la collecte des données sur l'aquaculture.

Dans certains pays, la charge de la collecte de données a été réduite ces dernières années. En outre, des gains d'efficacité mesurables ont été observés. La part des coûts afférents à la collecte des données dans la valeur économique totale de la production aquacole était de l'ordre de 0,03 %, soit plutôt faible.